

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 29 avril à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BEGUIN Jean-Claude ; BOÉTÉ Cécile ; BURLOT Gilbert ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE SAOUT Aurélie ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; TERTRAIS Isabelle (suppléante) ; THOMAS David (suppléant) ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BILLAUX Béatrice à LE GAOUYAT Samuel ; BOULANGER Servane à KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; CADUDAL Véronique à RIOU Philippe ; DUMAIL Michel à GUILLOU Rémy ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUÉROU Annie à LE GOFF Philippe ; LE LAY Tugdual à GOUDALLIER Benoît ; LE MARREC François à DOYEN Virginie ; LEYOUR Pascal à LE CREFF Jacques ; LOZAC'H Claude à LE MEAUX Vincent ; MOURET Patricia à LE GOFF Yannick ; MOZER Florence à ROLLAND Paul ; ZIEGLER Évelyne à KERHERVÉ Guy.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHAPPÉ Fanny ; CHARLES Olivier ; DUPONT Frédéric ; GOUAULT Jacky ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GRAET Karine ; LE LAY Alexandra ; LE MOIGNE Yvon ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; PAGNY Gilles ; PONTIS Florence ; PRIGENT Jean-Yvon ; QUENET Michel ; RASLE-ROCHE Morgan ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	52
Procurations	13
Votants	65
Absents	23

DEL2025-04-093

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE DE LA STATION D'EPURATION DE BRÉLIDY POUR L'ANTENNE 4G BOUYGUES TÉLÉCOM

Dans le cadre de ce programme national New Deal, un projet d'installation d'antenne-relais sur le terrain de la station d'épuration de Bréldy sis au lieu-dit Le Quervis a été validé après avoir obtenu l'accord de Monsieur le Maire de Bréldy.

Par délibération en date du 30 novembre 2021 et au titre du cadre du programme national New Deal, Phoenix France infrastructures a été autorisé à installer à la station d'épuration de Bréldy des infrastructures pour la téléphonie, dans les conditions suivantes :

- L'Occupant sera autorisé à installer des infrastructures (les équipements de sécurité, les équipements d'aménagement et d'environnement, les équipements câbles d'énergie et l'ensemble des aménagements au sol, enterrés, verticaux ou aériens) et des équipements techniques (les matériels et les équipements de communication, d'énergie et de raccordement transmission) sur le terrain cadastré A43 ;
- L'installation de ces équipements se fera uniquement dans une zone prédéfinie à ce titre et sera fermée par une clôture dont l'accès se fera en extérieur du site, *via* la chaussée ;
- La convention prendra effet à partir de la date de signature et sera conclue pour une durée de douze ans. Au-delà de ce terme, elle sera prorogée par périodes successives de douze ans ;
- La redevance d'occupation annuelle sera de 2 000 € HT. L'Occupant sera assujéti à la TVA ;
- L'Agglomération devra être tenue informée et valider les éléments techniques choisis par l'Occupant afin d'assurer la conservation de son patrimoine et limiter les impacts sur ses ouvrages.

Initialement, Phoenix France Infrastructures, opérateur ayant en charge le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communication électroniques et audiovisuel, et SAUR, en tant qu'exploitant dans le cadre de la Délégation de Service Public précédemment en place, étaient parties prenantes de ladite convention. Cependant, suite à un changement d'interlocuteur et à la mise en place de la régie Guingamp Paimpol Eau, la convention n'a pu être signée.

Aujourd'hui, la convention est bipartite, entre Guingamp-Paimpol Agglomération et BOUYGUES TELECOM.

Suite à ces changements de parties prenantes et au passage en régie, il est nécessaire de régulariser la situation à travers une nouvelle convention actant ces évolutions et permettant de percevoir la redevance annuelle d'occupation selon les modalités suivantes :

- Redevance d'occupation de 4 000 € HT pour les années 2025, 2026 et 2027
- Redevance de 2 000 € HT pour les années suivantes

La redevance est indexée de 1 % chaque année. L'augmentation s'appliquera le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la convention. Les autres termes de la convention restent identiques.

Considérant le programme national New Deal de couverture mobile ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Fixe la redevance à 4 000 € HT pour les années 2025, 2026 et 2027 ;
- Fixe la redevance à 2 000 € HT pour les années suivantes ;

- Approuve l'occupation du domaine public par BOUYGUES TELECOM sur le site de la station d'épuration de Brélidy dans les conditions précitées ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Hervé RANNOU